

Affectation en 6^{ème} pour les élèves actuellement inscrits dans un autre département et arrivant en Gironde après le 6 mai 2024

Pièces constitutives du dossier

Concernant l'affectation en 6^{ème} des élèves actuellement inscrits dans un autre département et **arrivant en Gironde après le 6 mai 2024**, les parents doivent constituer un dossier et l'adresser à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde :

- **Par voie postale :**

DSDEN 33 – DIVEL 1
30 Cours de Luze BP 919
33060 BORDEAUX CEDEX

- **Par voie électronique :**

dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- Avis de passage en 6^{ème},
- Volet 1 (fiche de liaison Affelnet 6),
- Volet 2 (fiche de liaison Affelnet 6),
- Justificatifs de domicile en Gironde (seules les pièces justificatives ci-dessous seront acceptées).

Les familles doivent fournir un justificatif de domicile au nom des représentants légaux :

- ✓ Avis taxe d'habitation
- ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition
- ✓ En cas de déménagement futur ou récent :
 - Actes notariés d'achat immobilier
 - Carte grise de véhicule
 - Relevé de prestation CAF

Les élèves emménageant **en Gironde jusqu'au 6 mai 2024** doivent s'adresser au directeur de l'école nouvellement fréquentée.